

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 31/2026

**Objet : : Adoption du règlement du conseil municipal**

L'an deux mil vingt-six le 25 juin à 18 heures, le conseil municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur WOZNIAK Jean-Marie, Maire.

**Présents :** Mrs, Mmes WOZNIAK Jean-Marie – LE GAC Mathieu – CHAMPELET Anthony- CAMU Géraldine- BRAVO Bérenger- VAN DE VELDE Jean-Pierre- COMMANDEUR Michelle- MANEVAL Nathalie- PAYEN Pascal- GONCALVES David- CHARRIER Jonathan—FOUYAT Camille- COMBRISSEON Jean-Luc -BABILLON Agnès- MONDON Christophe- BRET Marie-Carmen

**Excusés :** ROBIN Christelle, PROTEAU Cécile, CAMU Laurie

**Procurations :** ROBIN Christelle à WOZNIAK Jean-Marie, CAMU Laurie à CAMU Géraldine, PROTEAU Cécile à MANEVAL Nathalie

Mathieu Le Gac a été élu secrétaire de séance.

*En annexe : le projet de règlement*

- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-8,
- ◆ Vu la délibération n° 16-2020 du 27 mai 2020 portant installation du Conseil Municipal,
- ◆ Vu le projet de règlement intérieur du conseil municipal annexé,

Considérant que l'article L.2121-8 du CGCT précise que : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. ».

Considérant que monsieur le Maire présente les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal,

Considérant que, le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

ADOpte le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération

**Ainsi fait en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.**

Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 29 juin 2026

Le Maire

Jean-Marie WOZNIAK



Le secrétaire de séance

Mathieu LE GAC

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 30/06/2026



ID : 026-212600969-20260625-D31\_2026-DE